



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des finances locales et de la
coopération transfrontalière

Colmar, le **08 FEV. 2022**

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des
communautés de communes et
communautés d'agglomération

Mesdames et Messieurs les
présidents de syndicats dont la
population est inférieure à 60 000
habitants

Messieurs les présidents de syndicats
mixtes « fermés »

En communication à Madame et
Messieurs les sous-préfets

En communication à Monsieur le
président de l'association des maires
du Haut-Rhin

OBJET : inéligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022

Les critères d'éligibilité des collectivités à la DETR sont déterminés par l'article L2334-33 du code général des collectivités locales.

En conséquence, les **communes et EPCI à fiscalité propre du Haut-Rhin inéligibles à la DETR 2022** sont :

Pour les communes : Altkirch – Baldersheim – Biesheim – Blotzheim – Colmar – Fessenheim – Héisingue – Huningue – Kaysersberg-Vignoble – Mulhouse – Ribeauvillé – Saint-Louis – Sausheim – Vieux-Thann – Village-Neuf – Volgelsheim.

Pour les EPCI à fiscalité propre : Colmar Agglomération – Mulhouse Alsace Agglomération – Saint-Louis Agglomération.


Louis LAUGIER